



MEDIATHEQUE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR

Règlement intérieur

La Médiathèque de Saint-Martin-du-Var est un service public géré par des bénévoles, dans le cadre du Réseau de la Médiathèque Départementale des Alpes Maritimes. Elle contribue aux loisirs, à l'information, à la culture et à l'éducation de tous. La Médiathèque est un point de rencontres public. Elle est adaptée à toutes les étapes de la vie d'un individu ; lieu de découvertes, moyen de formation continue, source d'informations générales, réservoir d'idées, avec des opportunités d'acquérir de nouvelles aptitudes. C'est également un lieu de partage et d'épanouissement.

Article 1 : Accès à la médiathèque

1.1 Horaires :

La médiathèque accueille le public les jours suivants : **le lundi de 15h00 à 18h00, le mercredi de 15h00 à 18h30 et le samedi de 9h30 à 12h00.**

1.2 Accès :

L'accès de la médiathèque pendant les heures d'ouverture et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles.

La Médiathèque est un espace collectif : chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres.

Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par un adulte ou un jeune de plus de 14 ans. Ils sont placés sous la responsabilité des parents.

Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité des parents. La responsabilité de la Médiathèque ne saurait en aucun cas être engagée.

1.3 Réservation :

Les groupes désireux d'utiliser collectivement les services de la médiathèque doivent prendre rendez-vous et passer une convention au préalable.

Article 2 : Le personnel

Les bénévoles présents à la médiathèque se consacrent principalement à l'accueil du public. Ils sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque ainsi que les conseiller dans leurs choix et recherches.

Les bénévoles sont habilités à prendre toute mesure nécessaire au respect du calme et de la bienséance dans l'enceinte de la médiathèque.

Les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire reste afficher dans les locaux.

Article 3 : Inscription

3-1 Modalité :

L'inscription est nécessaire pour l'emprunt de tout document. Elle s'effectue sous forme d'un formulaire à remplir et à signer auquel seront obligatoirement jointes les copies des trois documents suivants :

a) Pièce d'identité

b) Justificatif de domicile récent (moins de trois mois)

c) Livret de famille (pour les enfants ne portant pas le même nom)

Une fois fournis les documents demandés (*) et la cotisation annuelle acquittée, une carte d'adhérent sera remise au demandeur.

Nota : pour les inscriptions des enfants mineurs, l'autorisation écrite des parents ou du responsable légal est indispensable.

L'adhérent est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol, l'adhérent doit en informer immédiatement la Médiathèque.

3-2 Tarifs

Le tarif d'adhésion est voté par le Conseil Municipal. Il s'élève à 10 euros pour une année et correspond à un abonnement familial. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

3-3 Durée de validité

L'adhésion est valable pour une année (52 semaines). Le renouvellement s'effectue à l'échéance, sur présentation des justificatifs cités à l'article (3-1) et le paiement de la cotisation.

Les adhérents s'engagent à signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité.

Article 4 : Conditions de prêts et services :

4-1 Livres :

Le prêt est limité à 6 ouvrages. La durée du prêt est de 3 semaines. La durée peut être prolongée à condition que la demande soit faite durant la durée du prêt et qu'aucun autre adhérent n'ait réservé l'article.

Les nouveautés ne sont pas renouvelables.

4-2 Retour

En cas de retard dans la restitution, la commune pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents empruntés (rappel, blocage de la carte d'adhérent, mise en recouvrement)

Les emprunts doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés.

En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur devra rembourser un montant de 50 euros. En cas de refus, la somme sera mise en recouvrement auprès du Trésor

Public. L'abonnement sera suspendu, voire résilié, et la carte d'abonné bloquée jusqu'à régularisation de la situation.

En cas de récidives, la médiathèque se réserve le droit d'exclure définitivement l'abonné.

Article 5 : Comportements

Pour le respect de la tranquillité au sein de la médiathèque, il est demandé :

- * de garder un comportement respectueux vis-à-vis des autres usagers,
- * de signaler les documents abîmés,
- * de ne pas faire entrer des animaux,
- * de ne pas manger ni de boire à l'intérieur
- * d'éteindre les téléphones portables.

Lors des expositions, il est demandé de respecter les objets exposés.

Il est formellement interdit de distribuer des tracts et/ou d'apposer des affiches sans autorisation.

Article 6 : Engagement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Fait à St-Martin-du-Var,
Le 23 février 2016

Le Maire,

Hervé PAUL

** Les informations recueillies lors de votre inscription à la médiathèque de Saint-Martin-du-Var font l'objet d'un traitement informatique ou manuel destiné à permettre à la médiathèque de gérer la circulation des documents (prêts, retours de documents, lettres de rappel et de réservation), et d'éditer des états statistiques dépersonnalisés pour les besoins de gestion et d'amélioration des services rendus (nature des ouvrages les plus souvent consultés, nom des oeuvres, des auteurs...).*

Les destinataires des données sont la médiathèque de Saint-Martin-du-Var et, dans le cas d'un fichier informatique mis en place sur un logiciel fourni par le Conseil général des Alpes-Maritimes, la Médiathèque départementale.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Monsieur le Maire de Saint-Martin-du-Var. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, ce qui entraînera l'annulation de votre inscription à la médiathèque et l'impossibilité d'emprunter tout document. Vous pourrez néanmoins consulter sur place.